



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 28 Octobre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Octobre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 28

**Objet : Politique Jeunesse de Grand Cubzaguais Communauté de Communes - Mise à jour du règlement intérieur des Points Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)**

Présents : 23

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie.

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts),

Absents : 5



**BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).**

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

Dans le cadre du fonctionnement des structures jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, un certain nombre de familles ont fait la demande d'inscrire aux PRIJ, leur enfant de 11 ans scolarisé au collège.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), consultée sur le sujet, a émis un avis favorable quant à l'accueil des jeunes de 11 ans scolarisés, au sein des structures jeunesse de la Communauté de Communes.

Il convient donc, d'adapter le règlement intérieur du service, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

L'actualisation du règlement, ci-annexé, est donc proposée. La mise à jour autorise les jeunes âgés de 11 ans (scolarisés en collège) à adhérer au service jeunesse de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :


- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des Points Rencontre Information Jeunesse de la Communauté de Communes, telle que :
- Modification de l'article I - Modalités de fonctionnement des structures jeunesse : Les adolescents scolarisés en collège et jusqu'à 17 ans sont accueillis, en période scolaire du mardi au samedi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.
- D'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement modifié.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N°2020-156

Envoyé en préfecture le 30/10/2020  
Reçu en préfecture le 30/10/2020  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE



Enregistrée en sous-préfecture  
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 29 Octobre 2020

La Présidente

  
Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Point Rencontre Information Jeunesse du Grand Cubzaguais

Mise à jour du 28 octobre 2020

#### ARTICLE I - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, met à disposition des familles deux structures jeunesse :

- Un Point Rencontre Informations Jeunesse à Bourg
- Un Point Rencontre Informations Jeunesse à Saint André de Cubzac

Les adolescents **scolarisés en collège** et jusqu'à 17 ans sont accueillis, en période scolaire du mardi au samedi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

#### ARTICLE II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité, les jeunes seront adhérents, seulement après avoir remis leur inscription annuelle accompagnée d'une cotisation de 2€. C'est pourquoi, aucun jeune ne sera accueilli sans que cette formalité soit remplie.

Le dossier doit être complet, pour être étudié en commission d'attribution des places.

Les inscriptions seront validées à l'issue de cette commission et suivant des critères prioritaires définis par la collectivité.

Pour cela un dossier d'inscription doit être rempli annuellement, par les familles. Il est commun aux deux structures d'animation jeunesse de la collectivité ; il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.grand-cubzaguais.fr](http://www.grand-cubzaguais.fr) et à disposition de tous, auprès des structures jeunesse.

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

Le dossier administratif est composé :

- D'une fiche de renseignements
- D'une fiche sanitaire de liaison
- D'une autorisation de droit à l'image
- Du règlement intérieur

Chaque famille s'engage à fournir :

- Son dossier dûment rempli et complet
- Le récépissé d'adhésion au présent règlement intérieur
- Une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire du jeune

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

- Une copie du carnet de santé (partie vaccinations)
- Un justificatif du quotient familial
- Une copie de l'attestation de la carte vitale
- Une copie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde du jeune
- Une copie du brevet de natation (pour les activités aquatiques)

Pour toute demande d'inscription à une activité ou un séjour, la démarche est la suivante :

- ÉTAPE 1 : Avoir déposé un dossier administratif complet et validé par les animateurs jeunesse,

- ÉTAPE 2 : Avoir procédé à une demande de place(s), durant la période des préinscriptions (inscriptions non définitives),

- ÉTAPE 3 : Les demandes recueillies seront étudiées en fonction de critères prioritaires et statuées en commission d'attribution, en cas de manque de places.

Critères prioritaires, pour les jeunes :

- Résidents sur l'une des 16 communes du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (Bourg, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Saint Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Virsac),
- Scolarisés dans l'un des établissements scolaires du territoire la Communauté de Communes,
- Issus de familles monoparentales et dont le parent travaille, ou en recherche active d'emploi,
- Dont les deux parents travaillent ou en recherche active d'emploi,
- Impliqués dans la vie des structures tout au long de l'année,
- Issus d'une famille qui présente une situation temporaire difficile (médicale, séparation...),
  - Inscrits sur liste d'attente lors de la période ou du séjour précédent, ou encore dans sa dernière année sur la structure jeunesse.

La mixité sur les activités, l'ordre des choix demandés seront étudiés de très près, lors de la répartition des places.

Pour plus d'informations, les familles concernées devront se rapprocher du service jeunesse.

- ÉTAPE 4 : À l'issue de la commission, les familles seront contactées par les animateurs.

À NOTER :

Pour le Conseil Départemental, ou tout autre service de placement familial, les accords de principe devront être notifiés à l'inscription.

Concernant les prises en charge des Comités d'Entreprise, il sera demandé aux familles d'anticiper leur demande, avant l'inscription.

Toute modification devra être signalée par écrit (courrier, courriel, SMS), ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des animateurs.

Tout changement de domicile, de ressources, de situation devra être immédiatement communiqué à la Communauté de Communes. Aucune réclamation ne sera acceptée a posteriori, quant à la modification de tarif occasionnée par un changement de situation.

### ARTICLE III – MODALITÉS D'ANNULATION ET ABSENCES

PAR LES FAMILLES

Toute absence devra être consignée par écrit (courrier, courriel, SMS), ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des services concernés.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

**SLOW**

Annulation Justifiée : ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE sera

**Un remboursement est possible, uniquement sur annulation Justifiée :**

- Pour cause de santé : un certificat médical, demandé aux familles,
- Pour cause professionnelle : une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole,
- Pour cause civile : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.
  - Les cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles ou extérieurs) seront étudiés par la commission d'attribution des places.

Toutes annulations pour convenance personnelle ou injustifiées ne feront pas l'objet de remboursement. En cas d'annulations abusives, les jeunes ne seront plus prioritaires.

#### **PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

En cas d'annulation par la Communauté de Communes, une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée, ou l'activité sera reportée. En dernier recours, un remboursement sera effectué.

### **ARTICLE IV - LES TARIFS**

#### **LES SORTIES ET ANIMATIONS**

> La Communauté de Communes prend à sa charge :

- Le transport,
- Le salaire des animateurs,
- 30% du coût de l'activité.

> Les familles prennent à leur charge :

- 70% du coût de l'animation

Le pourcentage restant est réduit à un prix de revient par jeune. Un tarif au plus près (au tarif inférieur) sera appliqué selon la grille tarifaire ci-dessous.

#### **LES SÉJOURS**

Les tarifs appliqués pour les séjours prennent en compte les ressources des familles. Cette tarification se réfère au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole).

Les tarifs de séjours vous seront communiqués au moment de la préinscription.

Il appartient aux familles de fournir une attestation délivrée par l'organisme d'affiliation (CAF ou MSA), afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux. À défaut, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Directeurs sont habilités à utiliser le logiciel « CAFPRO », afin de connaître précisément les situations des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement les directeurs, par écrit. Les paiements s'effectuent en numéraire ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

**Tarification des  
sorties et  
animations**

|          |     |
|----------|-----|
| Tarif 1  | 1€  |
| Tarif 2  | 2€  |
| Tarif 3  | 3€  |
| Tarif 4  | 5€  |
| Tarif 5  | 7€  |
| Tarif 6  | 9€  |
| Tarif 7  | 11€ |
| Tarif 8  | 13€ |
| Tarif 9  | 15€ |
| Tarif 10 | 20€ |

**Tarification des séjours**

|                |            |
|----------------|------------|
| - de 600       | 12€ / jour |
| De 601 à 700   | 14€ / jour |
| De 701 à 800   | 16€ / jour |
| De 801 à 900   | 18€ / jour |
| De 901 à 1000  | 20€ / jour |
| De 1001 à 1100 | 22€ / jour |
| De 1101 à 1200 | 24€ / jour |
| De 1201 à 1300 | 26€ / jour |
| De 1301 à 1400 | 28€ / jour |
| + de 1401      | 30€ / jour |

**Tarification des stages**

| <b>STAGES<br/>(sportifs - culturels artistiques - de<br/>prévention)</b> |                   |   |
|--|-------------------|---|
| Sans prestataire   | 3€<br>/jour/jeune | x par le<br>nombre<br>de jour<br>de stage |
| Sans prestataire<br>avec repas   | 6€<br>/jour/jeune |   |
| Avec prestataire   | 5€<br>/jour/jeune |   |
| Avec prestataire<br>avec repas   | 8€<br>/jour/jeune |   |

**Les places aux activités, aux stages et aux séjours seront définitivement acquises, une fois que le règlement sera remis à de l'équipe d'animation, dans la période impartie.**

**ARTICLE V - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

**Les jeunes doivent être assurés en responsabilité civile et couverts par une assurance extrascolaire. À ce titre, une attestation doit être fournie lors du retour du dossier d'inscription.**

**Pour sa part, la Communauté de Communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de sa compagnie.**

**La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de valeur du type bijoux, consoles de jeux, objets fétiches personnels, téléphones portables, argent...**

**ARTICLE VI – COMMUNICATION**



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

**Les moyens de communication des structures Jeunesse se présentent sous différentes formes et/ou supports :**

- Par voie d'affichage sur les lieux d'accueil
- Au sein des différents services de la Communauté de Communes accueillant du public
  - Sous format papier de type Flyers (avec la collaboration des établissements scolaires, des commerçants, des Mairies, des associations et autres structures partenaires du territoire)
- Par la presse locale (Haute Gironde et Sud-Ouest)
- Sur le site Internet de la Communauté de Communes
- Par Mail
- Par SMS
- Sur le réseau d'affichage format « sucettes »
- Sur les pages Facebook des structures d'animation



**PRIJ Grand Cubzaguais Bourg**



**PRIJ Grand Cubzaguais Saint-André**

**Bourg À tout moment, les parents peuvent également solliciter la collectivité pour des renseignements complémentaires, ou pour un rendez-vous.**

## ARTICLE VII - NOUS CONTACTER

**Grand Cubzaguais Communauté de Communes 44 Rue Dantagnan - BP 59  
33240 Saint André de Cubzac 05 57 43 96 37**

| <b>PRIJ BOURG</b>   | <b>PRIJ SAINT ANDRÉ</b>                            |
|---|--|
| <b>Au PRIJ - 05 57 68 45 52 / 07 78 54 69 26</b>                                | <b>Au PRIJ - 05 57 94 83 32 / 06 87 92 48 24</b>   |
| <b>Période scolaire</b>   | <b>44 rue Dantagnan BP 59</b>                      |
| <b>Du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h. Le samedi de 14h à 18h</b> | <b>33240 Saint André de Cubzac</b>                 |
| <b>Vacances scolaires</b>   | <b>05 57 94 83 32 / 06 87 92 48 24</b>             |
| <b>Du lundi au vendredi 14h-18h</b>   | <b>Période scolaire</b>                            |
| <b>A la Maison des Service au Public à Bourg</b>                                | <b>Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 / 14h-18h</b> |
| <b>Du lundi au vendredi 9h-13h</b>  | <b>Le samedi de 14h-18h</b>                        |
| <b>8, au Mas 33710 Bourg - 05 57 94 06 80</b>                                   | <b>Vacances scolaires</b>                          |
|   | <b>Du lundi au vendredi 9h30-12h30 / 14h-18h</b>   |

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le **CIFIQUE DE L'A SLOW**

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

## STRUCTURES

### ARTICLE VIII - FONCTIONNEMENT

Les Espaces Jeunes « Le PRIJ Bourg » et « Le PRIJ Saint André de Cubzac » sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Ils sont sous la surveillance d'une équipe d'animation qualifiée. Ils sont régis par le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

C'est dans cet esprit que le projet de vie des deux structures est mis en place. Le fonctionnement s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, tout en favorisant leur autonomie. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces jeunesse, mais aussi durant les activités organisées par les Points Rencontre Jeunes.

L'inscription d'un jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de mettre en place des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de la structure...)

Des activités socioculturelles, sportives et de prévention sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

#### ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation composée de 5 agents de la Communauté de Communes, qui interviennent tout au long de l'année :

- Un directeur par structure,
- Un animateur référent par structure,
- Un animateur sportif.

Les animateurs sont strictement responsables des jeunes durant le temps des activités auxquels ils participent.

L'accès aux structures jeunesse étant libre, les jeunes peuvent y arriver et le quitter à tout moment (Attention, lorsqu'ils quittent les lieux, ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs). Toutefois, chaque jeune qui rentre dans la structure doit noter son inscription sur une feuille de présence journalière, à son arrivée et y notifier impérativement son départ. Certaines activités peuvent nécessiter un engagement quant à sa présence.

#### LES HORAIRES D'OUVERTURE

Des horaires d'ouverture des structures sont définis, ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

**PRIJ BOURG**

**PRIJ SAINT ANDRE**

**HORAIRES DE LA PÉRIODE SCOLAIRE**

Mardi, jeudi et vendredi :  
14h-17h

Mercredi et samedi :  
14h-18h

Mardi, jeudi et vendredi :  
16h-18h

Mercredi :  
10h30-12H30 / 14h-18h

Samedi :  
14h-18h

**HORAIRES SUR LA PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRE**

**Du lundi au vendredi 14h-18h**

Les horaires des sorties, des animations spécifiques et des séjours sont communiqués aux familles et aux jeunes concernés, en amont de l'activité.

Les structures sont ouvertes selon un planning défini chaque année, avec des périodes de fermeture de la structure en fin d'été et durant les vacances de Noël.

#### L'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE

L'adhésion annuelle est de 2€. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux accueils en accès libre, aux ateliers, aux sorties et aux projets, une inscription administrative lui sera demandée (Cf. article II).

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Des activités spécifiques, des ateliers ou encore des séjours seront mis en place sur la base de projets élaborés par les jeunes.

Pour les activités, il sera demandé une participation financière et le cas échéant des justificatifs, certificats ou autorisations parentales.

#### RÈGLES DE VIE

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien d'un accueil de jeunes. C'est pourquoi tout manque de respect manifeste envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, envers d'autres personnes ou envers les locaux, fera l'objet de sanctions, qui seront appliquées de manière équitable et juste par l'équipe d'animation et la commission jeunesse suivant la gravité de la faute.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En parallèle, les règles de vie des structures jeunesse seront travaillées avec les jeunes, afin de mettre en place une « Charte des structures ».

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite au sein des lieux d'accueil, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Les objets dangereux sont interdits (objets tranchants, matières toxiques) sous peine de confiscation par les

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE

**animateurs.**

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

Les jeunes et les animateurs sont responsables des salles des structures jeunesse et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander, le cas échéant à leur médecin traitant, d'adapter la prescription en conséquence.

Durant le temps de présence des jeunes sur les activités, les parents autorisent les agents de l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient à la suite d'un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, les directeurs s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompiers, SAMU...) et à le signaler, sans délai, à la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts. Pour cela, les parents devront fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de les joindre à tout moment de la journée (téléphone fixe, mobile et/ou professionnel) ou de contacter des personnes-ressources qui seront plus facilement joignables.

### **ARTICLE IX - ACCEPTATION**

#### **EFFET DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription au service jeunesse implique son acceptation. Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil

Envoyé en préfecture le 30/10/2020  
Communautaire en date du 12/04/2017.  
Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLOX

ID : 033-243301223-20201028-2020\_156-DE



## APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

**Un exemplaire complet est remis à chaque famille, lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.**

Je soussigné(e) ..... agissant en  
qualité de :

Père  
légal

Mère

Responsable

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et  
m'engage à en respecter les modalités.**

À....., le .....

Signature du jeune, des parents et/ou du responsable légal,

Le Jeune adhérent,  
légal,

Le Père,

La Mère,

Le responsable

grand-cubzaguais.fr